

CHARTRE DE L'ARBRE



Pourquoi cette charte ?

La rédaction et la mise en place d'une charte sur la ville de Lunéville a plusieurs objectifs :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser les professionnels et les particuliers au rôle des arbres en ville,
- Définir des règles et formaliser des engagements pris pour conserver, protéger et respecter les arbres présents sur la commune,
- Se doter d'une méthodologie permettant de définir la valeur d'un arbre et mettre en application un barème d'indemnisation pour les dommages sur le végétal.



À qui s'adresse-t-elle ?

- Tous les propriétaires d'espaces arborés (entreprises, associations etc.) sur la commune et notamment les Lunévillois, premiers usagers et bénéficiaires des bienfaits des arbres,
- Toutes les personnes (entreprises, associations, particuliers, concessionnaires) qui interviennent dans la ville à proximité du patrimoine arboré et qui sont susceptibles de l'affecter par leurs actions,
- Les services municipaux (service Parcs et Jardins, voirie, services techniques...) qui interviennent pour l'entretien du patrimoine arboré ou à proximité de ce dernier,
- Les élus de la ville.



Qui gère les arbres à Lunéville ?

- La commune entretient les arbres situés sur le domaine public : accompagnement de voirie, les parcs, les équipements communaux (écoles, squares, équipements sportifs, églises, cimetières).
- Dans les rues de desserte privée et les abords des logements collectifs, ce sont les copropriétés qui gèrent les arbres (ex : OPHLB).
- Les voies départementales hors Lunéville (axe de contournement) et le parc des Bosquets relèvent du Conseil Départemental.
- Les bords de cours d'eau sont gérés par la CCTLB ou VNF.



Édito

« L'arbre, parce qu'il nécessite un temps de vie qui dépasse le temps de celui qui l'a planté, suscite l'intervention de la puissance publique »

Cette citation de Duhamel du Monceau, agronome orléanais, nous montre la valeur inestimable de l'arbre et la nécessité de porter à cet être vivant toute notre attention.

Si on est déterminé à s'y intéresser, à retenir son nom, à observer la faune qui s'y réfugie, à suivre son évolution et son état de santé, alors le regard qu'on lui porte changera et sa présence en ville ne sera plus réduite à un simple élément de mobilier urbain.

On a souvent tendance à oublier le rôle essentiel qu'il joue pour la préservation de l'environnement notamment celui de stockage de CO₂, celui de filtre pour les particules polluantes, de régénérateur des nappes phréatiques et aussi celui de climatiseur urbain.

Cependant dans le contexte de rénovation et d'aménagement urbain, la place de l'arbre est reconnue voire plébiscitée par tous. Chacun reconnaît sa valeur patrimoniale et économique forte.

C'est pourquoi la ville de Lunéville a initié la mise en place d'une charte de l'arbre urbain. La charte s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'espace public en leur proposant des informations, des recommandations notamment sur leur condition de plantation, d'entretien, de protection. Elle s'adresse également aux habitants dont le patrimoine fait partie du paysage urbain.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville

Sommaire



Les rôles de l'arbre en ville

pages 6 à 8



La place de l'arbre dans la ville

pages 9 à 12



La gestion et la protection des arbres

pages 13 à 18



Créer un environnement de qualité dès la plantation

pages 19 à 23



Protéger les arbres durant les chantiers

pages 24 à 27

Annexe 1 : Déterminer la valeur de l'arbre *page 28*

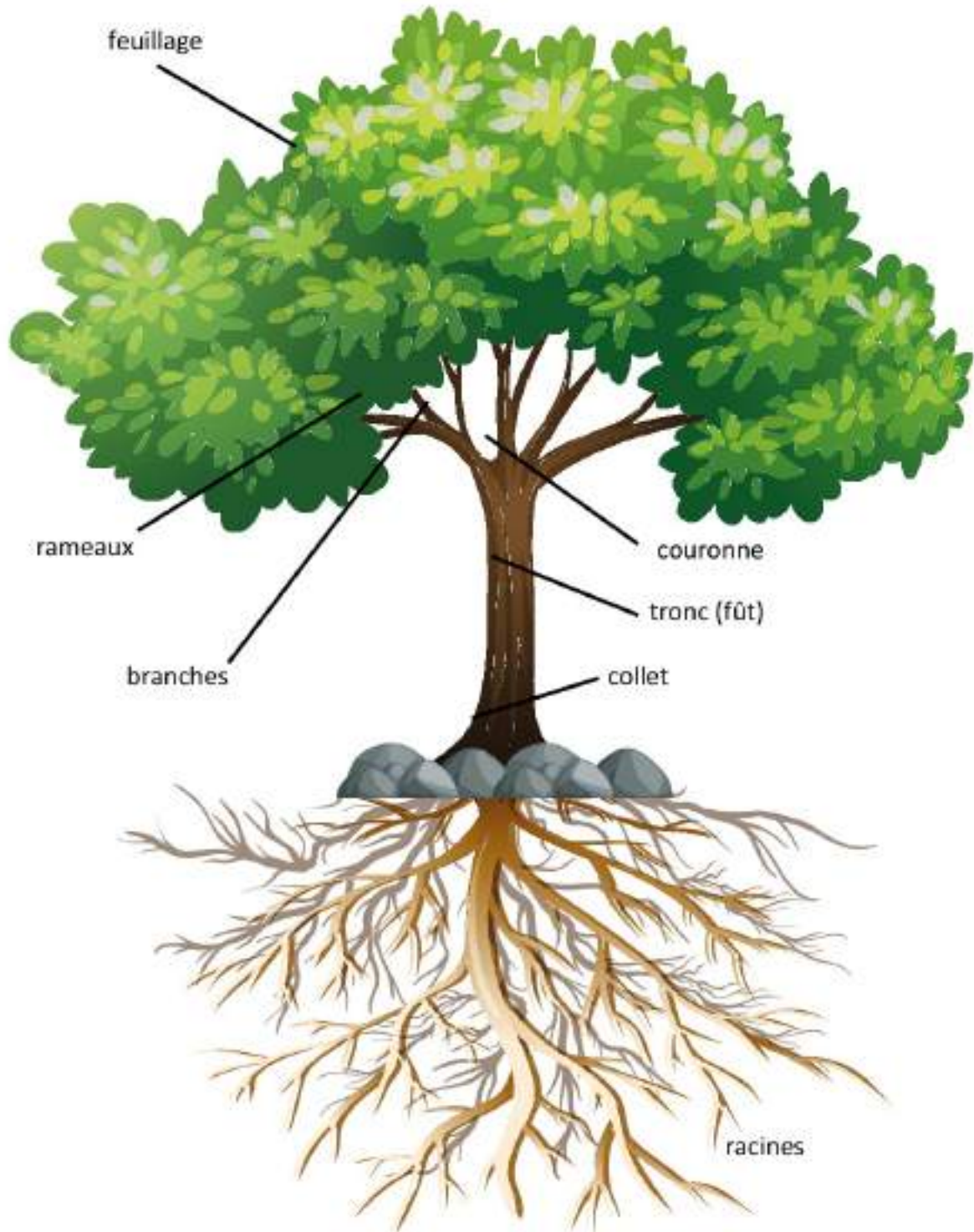
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des pratiques autorisées ou non à proximité des arbres *page 29*

Annexe 3 : Les recommandations à destination des entreprises *page 30*

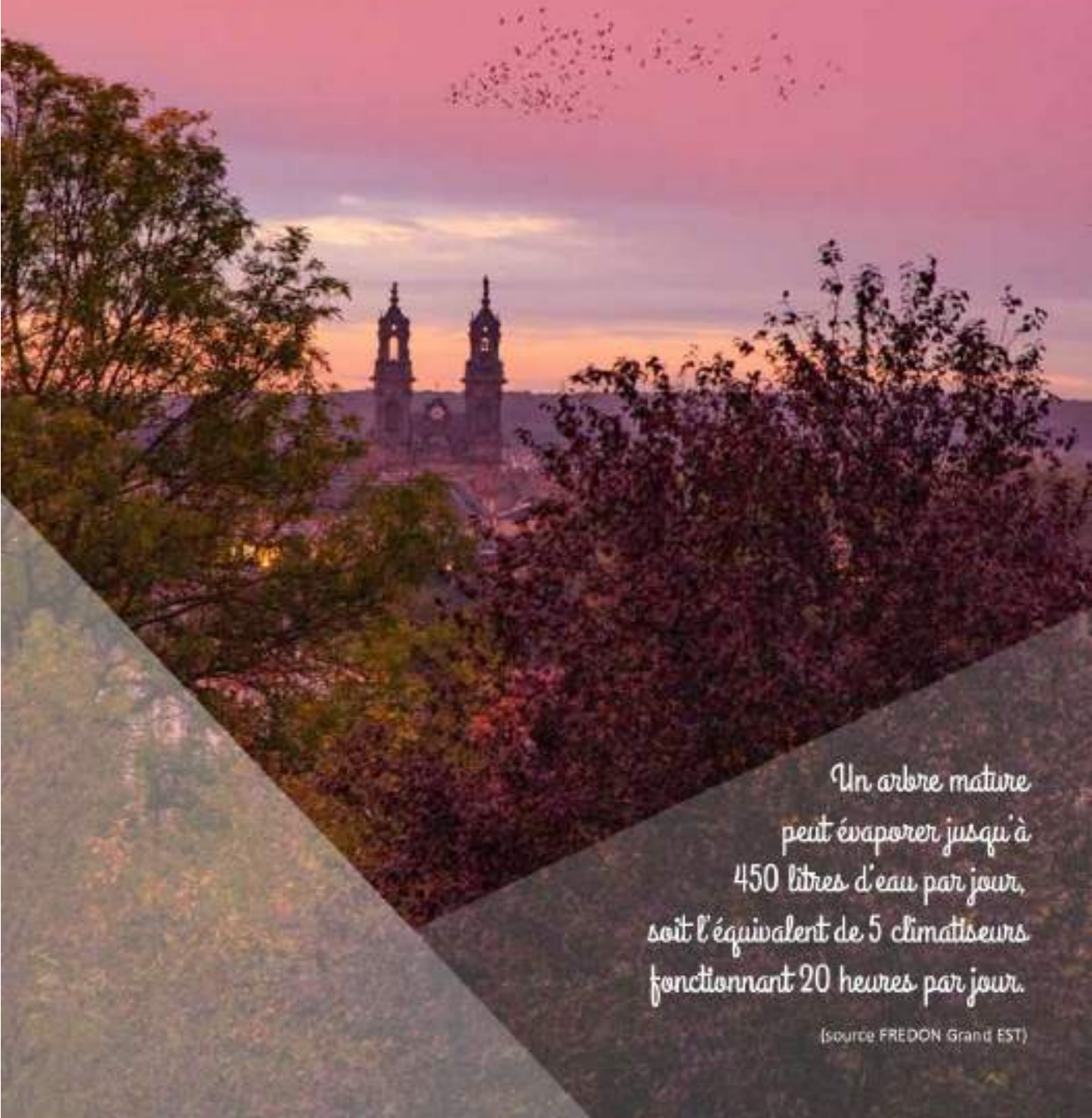
Annexe 4 : La délibération pour la validation de la charte de l'arbre *page 34*

Annexe 5 : L'engagement du signataire *page 35*

Schéma d'un arbre



Les rôles de l'arbre en ville



*Un arbre mature
peut évaporer jusqu'à
450 litres d'eau par jour,
soit l'équivalent de 5 climatiseurs
fonctionnant 20 heures par jour.*

(source FREDON Grand EST)

Historiquement, le rôle majeur de l'arbre en ville est ornemental et paysager. Il structure et embellit (rôle d'écran, séparateur d'espaces, mise en valeur d'un monument etc) et symbolise la nature en ville.

L'arbre, comme la plupart des autres plantes, est caractérisé par un processus complexe d'échanges avec son environnement. Son développement dépend de nombreux facteurs extérieurs, mais il influe également sur le développement d'espèces animales et végétales qui l'entourent. Ainsi les atouts de l'arbre en ville vont bien au-delà d'une démarche esthétique. Aujourd'hui planter un arbre c'est agir sur deux tableaux : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Depuis maintenant plusieurs années le regard sur les arbres change, au-delà d'une simple représentation de la nature en ville, qui habille les parcs et borde les routes, les arbres présentent bien des avantages pour les habitants.

- Les arbres sont **des oasis de biodiversité**, que ce soit pour la flore (mousses, champignons, etc.) et pour la faune (oiseaux, insectes, mammifères, etc.) Ils servent à la fois de source de nourriture, de zone refuge et de lieu de vie et de reproduction.
- Les arbres ont un rôle important dans la **régulation du climat urbain**. Ils ont un impact direct sur la température ambiante par le biais de l'évapotranspiration qui augmente le taux d'humidité dans l'air. S'ajoute à cela une partie importante des radiations solaires qui sont captées et réfléchies par le feuillage, ainsi que l'effet brise-vent que peut apporter un arbre ou un groupement de sujets.
- Ils agissent sur la **qualité de l'air**, nous savons qu'ils rejettent de l'oxygène mais ils filtrent aussi les poussières et les fines particules en suspension et neutralisent les gaz polluants. Dans le cas du CO₂ il est absorbé par les plantes et transformé en biomasse (bois, feuillage, etc) ce qui permet de lutter contre l'effet de serre.
- Ils **améliorent et protègent la structure des sols**, grâce à leurs racines, ils limitent leur appauvrissement et leur érosion. Une partie des feuilles intercepte l'eau de pluie, ce qui ralentit sa descente et favorise son infiltration dans le sol, limitant ainsi le ruissellement. Enfin les pieds d'arbres sont une zone d'infiltration des eaux de pluie dans un environnement souvent très minéral.
- Ils **luttent contre la pollution sonore** lorsqu'ils sont utilisés en rideaux épais en bordure de voirie.

Enfin de par leur longévité ils constituent un lien avec le passé, ils témoignent de ce qu'était la ville autrefois, d'ailleurs de tout temps l'arbre a accompagné la construction et la structuration des villes.

La végétation en ville constitue un élément architectural à part entière, permettant d'articuler ou de définir des espaces, elle souligne ou accentue une perspective, des transitions ou au contraire masque certains éléments.

- L'arbre contribue à **augmenter la valeur foncière des biens immobiliers** et peut créer l'identité d'une rue ou d'un quartier. La présence massive d'arbres ou d'espaces boisés dans une municipalité peut se révéler incitative dans le choix des futurs citoyens qui cherchent à se loger. De plus on connaît l'engouement pour certains parcs urbains qui suscitent un grand intérêt tant au niveau des Lunévillois (Parc Antoine et Simone Veil) que des touristes (Parc des Bosquets).
- Dans un contexte urbain qui est peu soumis aux changements les arbres possèdent une **fonction esthétique** importante, car la diversité des formes, de textures, de couleurs de feuillage et de moments de floraison crée une valeur ajoutée.

Humidification de l'air grâce à l'évapotranspiration (rôle de climatiseur)

Source de biodiversité et refuge pour la faune avicole et les insectes

Capture des particules atmosphériques et stockage du carbone

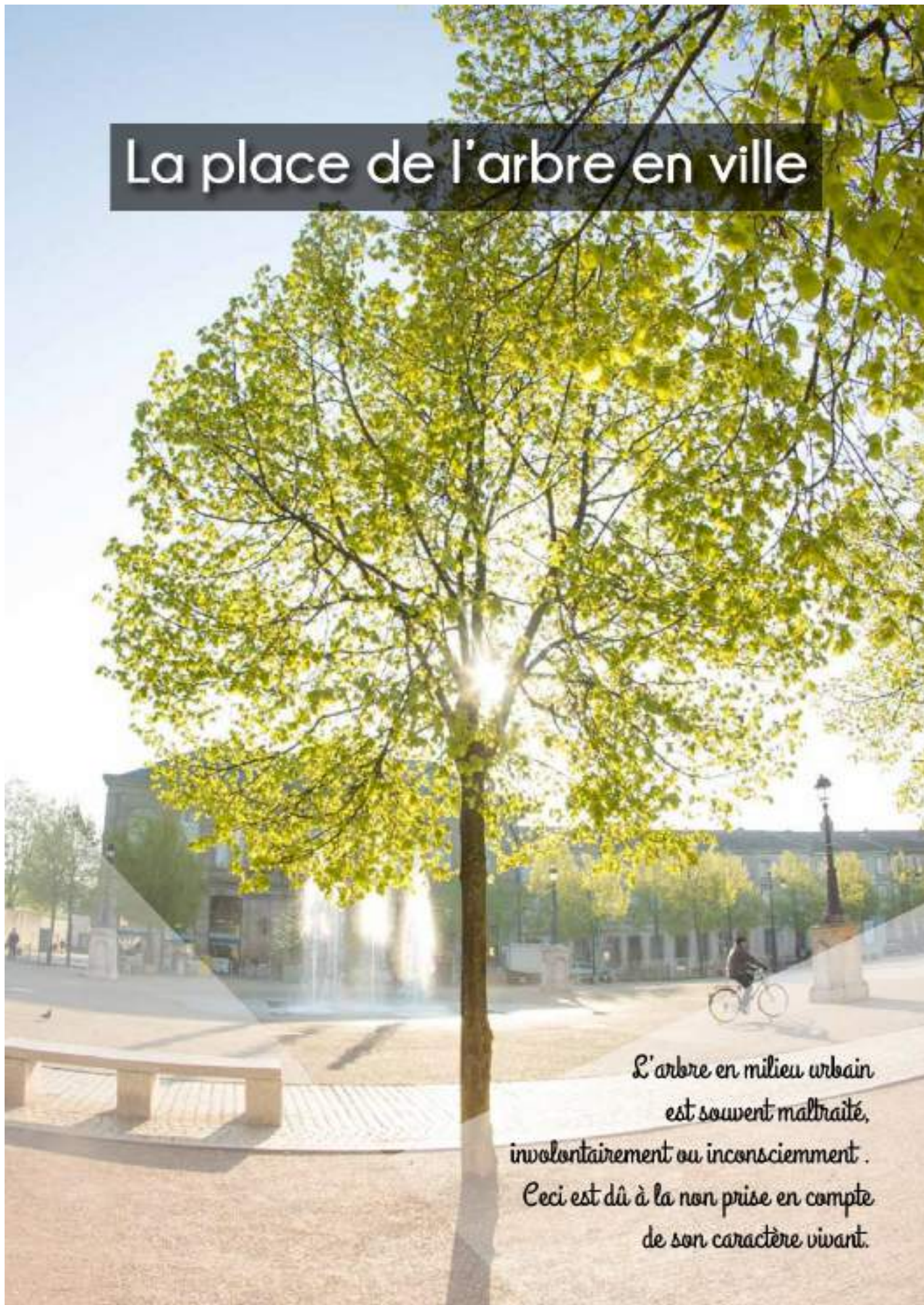
Amélioration du cadre vie et valorisation immobilière

Réduction des nuisances sonores en jouant le rôle de zone tampon

Offre des zones d'ombre en été et de brise-vent en hiver

Infiltration des eaux de pluie et de ruissellement dans un environnement imperméable

La place de l'arbre en ville



*L'arbre en milieu urbain
est souvent maltraité,
involontairement ou inconsciemment.
Ceci est dû à la non prise en compte
de son caractère vivant.*

En ville, l'homme introduit l'arbre dans un milieu particulièrement contraignant, très différent de son milieu naturel, ce qui a bien souvent pour conséquence une diminution de sa longévité.

Malgré l'avancée des bonnes pratiques et la meilleure compréhension du végétal, la ville est et restera un milieu agressif pour l'arbre. La pollution, le sel de déneigement, les huiles d'hydrocarbure, les métaux lourds ou encore la luminosité trop importante (radiations artificielles, réverbérations) ou trop faible (ombrage des bâtiments) et des espaces de plantation trop restreints sont autant de facteurs qui affectent le développement des arbres au quotidien.

Nous pouvons ajouter à cela des agressions plus directes trop souvent constatées qui sont des portes d'entrée aux champignons et aux insectes :

- ☞ Des blessures dûes à des actes de vandalisme (tags, gravures, branches cassées),
- ☞ Des blessures causées par la circulation automobile : accidents, collisions, stationnements sauvages qui endommagent le système racinaire,
- ☞ Des blessures liées à l'utilisation des arbres comme support pour des affiches ou en maintien de câbles,
- ☞ Des blessures liées à l'exécution de chantiers à proximité,
- ☞ Etc ...

On peut également évoquer de petits désagréments (branches gênantes pour la vue, chutes de feuilles ou des fruits, miellas, etc.) qui suscitent de nombreuses demandes d'abattages ou de tailles sévères.



Taille qui ampute nettement le houppier de l'arbre



Décassement autour du tronc qui provoque la destruction du chevelu racinaire et l'altération des racines



Implantation de réseaux sous les arbres. La tranchée altère de nombreuses racines

L'arbre en milieu urbain est souvent maltraité, involontairement ou inconsciemment. Ceci est dû à la non prise en compte de son caractère vivant. La vision d'un arbre objet ou associée à du mobilier urbain est fortement ancrée, et très souvent les arbres semblent très robustes voire invulnérables. Cependant des blessures superficielles sur le tronc ou sur le système racinaire peuvent affecter grandement la santé de l'arbre et même causer sa mort.

Contrairement à une idée reçue, le bois vivant se trouve en périphérie du tronc et le chevelu racinaire qui a pour rôle l'absorption de l'eau et des éléments minéraux, se trouve dans les 60 premiers centimètres du sol.

La contrainte des réseaux

Une rue est un ensemble de réseaux de distribution et d'évacuation. Les branches partagent l'espace aérien avec les réseaux électriques et les racines partagent le sol avec les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, le gaz, la fibre optique, l'éclairage public etc. Il n'est pas aisé de faire cohabiter les réseaux et les plantations.

Les réseaux aériens

L'ensemble des arbres situés sur le domaine public est géré par la ville. Lorsque le réseau et les arbres sont situés sur le domaine public et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation, l'élagage est à la charge du service Parcs, Jardins et Aménagements paysagers ou réalisé par une entreprise de son choix.

Dans le cas d'opérations à proximité d'ouvrages électriques à risque, nous laisserons opérer les spécialistes qui possèdent une formation technique particulière ; néanmoins des recommandations pourront être données dans le but de préserver l'intégrité des arbres.

Les arbres plantés le long des voies équipées de candélabres ou de poteaux électriques dont la hauteur est supérieure à 5m devront être implantés alternativement avec les mâts et inversement pour la mise en place postérieure de mâts. Les candélabres ne devront en aucun cas se situer dans la couronne des arbres.

Par le passé des considérations esthétiques ou paysagères ont très souvent dicté les choix végétaux. Aujourd'hui, on trouve de nombreux réseaux aériens dans le houppier (ensemble de branches) des arbres. Cependant nous nous efforçons de garantir le bon fonctionnement des réseaux tout en maintenant un patrimoine arboré harmonieux et de qualité.

Les réseaux souterrains

Les projets d'implantation de réseaux enterrés doivent absolument prendre en compte les arbres existants. Les choix économiques qui font passer les réseaux de préférence dans les espaces verts plutôt que sous les voiries ne peuvent être acceptés sans une appréciation du service Parcs et Jardins. En effet une voirie peut être remise en état rapidement alors que des arbres et arbustes, souvent très impactés par l'ouverture de tranchées, mettent plusieurs années à reconstituer de nouvelles pousses.

Les racines, bien qu'elles ne soient pas visibles ont un rôle essentiel dans la vie de l'arbre. La section ou l'écorçage d'une racine stoppe l'alimentation en eau et en éléments minéraux de l'arbre. La coupe d'une racine d'ancrage augmente le risque de basculement de l'arbre.

Plus le diamètre des racines sectionnées est grand plus les dégâts sont importants. En effet les plaies sur les racines sont souvent colonisées par des champignons qui dégradent le bois (ex : ganoderme) et il n'existe aucun traitement curatif pour stopper leur développement.

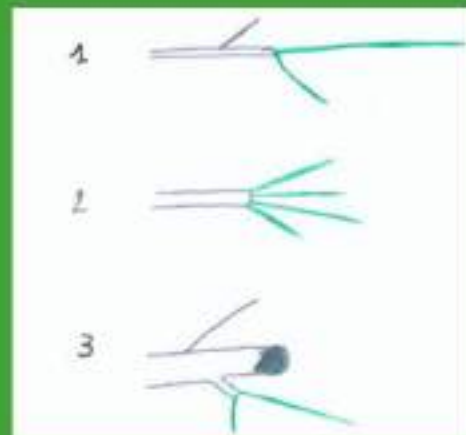
Les effets ne sont visibles généralement que plusieurs années après les dégâts et peuvent rendre un arbre dangereux en le fragilisant.

Après une coupe de racines

Lors de la coupe d'une racine, on connaît les réactions naturelles de celle-ci en fonction de son diamètre. En effet pour une racine de petit diamètre (entre 1 et 2cm) la coupe engendre de multiples réitérations. L'une peut prendre le relais de l'axe principale. (1)

Pour un diamètre de quelques centimètres aucune réitération ne peut venir prendre le relais de l'axe principal, on compte plusieurs réitérations prenant naissance au niveau de la coupe. (2)

Si la section coupée est de gros diamètre, les réactions sur l'axe principal sont inexistantes et l'arbre est amputé durablement d'une partie de son système racinaire. (3)



Schémas des réactions d'une racine après une coupe (Ilambault, 2003)

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les réseaux et les arbres, il est primordial que le responsable des travaux de terrassement ou les gestionnaires des réseaux et le propriétaire des arbres se rencontrent avant toute intervention, pour planifier et programmer les chantiers (hors cas d'urgence absolue).

La gestion et la protection des arbres

*L'inventaire
du patrimoine arboré
met en évidence sa fragilité,
d'où l'importance
d'une gestion adaptée.*

Un état des lieux

Un inventaire du patrimoine arboré a été mené par des étudiants de l'école AgroParitech entre 2016 et 2018. Il a permis une connaissance accrue de notre patrimoine arboré en recensant le nombre d'arbres sur le territoire de la commune et l'état sanitaire dans lequel se trouvent tous les individus qui le composent.

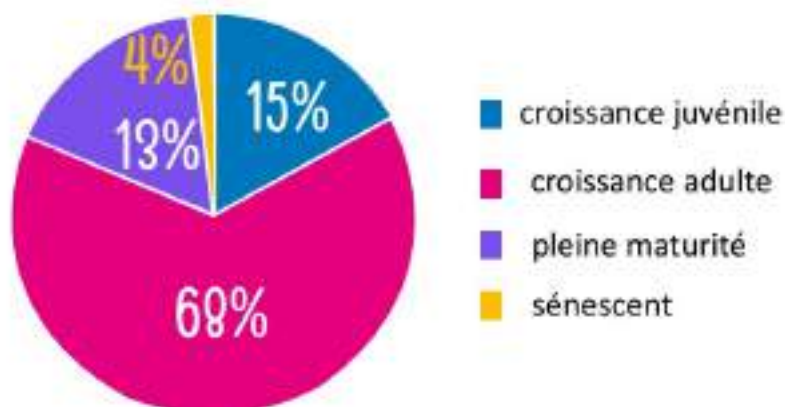
De manière générale, l'état sanitaire des arbres de la ville est satisfaisant et la répartition des stades de développement est correct.

Le patrimoine arboré en quelques chiffres

(au 30/01/2022)



Stade de développement des arbres



Néanmoins cet inventaire met en évidence :
la fragilité de notre patrimoine arboré, l'atteinte de maladies et le vieillissement prématuré de certains arbres d'où l'importance d'une gestion adaptée.

Définir une stratégie

À Lunéville, le suivi du patrimoine arboré est réalisé par le service Parcs, Jardins et Aménagements paysagers à l'aide d'une application précisant pour chaque arbre répertorié, son essence, son état sanitaire, son environnement. Une mise à jour des interventions pratiquées sur les arbres est essentielle pour garder un outil opérationnel.

Tous les arbres de la ville de Lunéville sont également examinés régulièrement par la responsable du patrimoine arboré par le biais d'un contrôle visuel. Sur demande ou en cas de doute sur l'état d'un ou de plusieurs sujets, le service fait appel à un bureau spécialisé afin de procéder à une analyse phytosanitaire détaillée. Les experts qui interviennent utilisent différentes méthodes, la résonance, le carottage, le sondage, le contrôle visuel etc. Les conclusions avancées garantissent le choix approprié à effectuer (maintien, élagage ou abattage ...)

Un état des lieux régulier fait par les jardiniers et la responsable du patrimoine arboré permet de prioriser les interventions sur les individus qui présentent un risque à court, moyen ou long terme. Ce risque est apprécié selon l'état sanitaire et la fréquentation du site dans lequel se trouve le sujet.

Chaque année un document de gestion est réalisé et distribué aux équipes des différents secteurs de la ville. Les documents font apparaître clairement les abattages, les interventions de tailles et d'enlèvement de bois morts ainsi que les plantations qui seront réalisées pour l'année à venir.

Les tailles, les élagages et les abattages sont accomplis par les agents qui ont été formés aux différentes techniques de tailles. Cependant pour des élagages et des abattages plus complexes nous travaillons avec des entreprises qualifiées.

La sécurité du public et des biens

Le caractère public des espaces urbains ou des voies de circulation, la densité de fréquentation, la présence de biens sous les arbres, induisent aux responsables du patrimoine arboré d'assurer la sécurité des usagers. Il convient donc de planifier régulièrement (parfois dans l'urgence) des tailles d'adaptation à l'environnement et des tailles de branches mortes ou dépérissantes et celles ayant des attaches trop faibles qui présentent des risques de chutes importants.

Attention cependant, l'argument de la sécurité est mis en avant et conduit parfois à des tailles abusives et notamment des coupes de branches saines. Un arbre en bonne santé, même de grande taille, ne perd pas facilement des branches, il est capable de résister à bien des caprices de la météo.

En réalité de nombreux arbres deviennent dangereux à la suite des tailles radicales du fait de la présence de « chicots » morts et de branches nouvelles dont les attaches sont affaiblies par le pourrissement interne de leur support. Néanmoins il convient de dire que certaines essences sont plus sujettes à la casse de branches lors de grands vents ou de chutes de neiges importantes (peupliers, saules, marronniers, robiniers, ailanthes, sophoras, douglas ...).

Le renouvellement

En milieu naturel l'arbre se reproduit avant de mourir, en milieu urbain il incombe au gestionnaire le renouvellement de son patrimoine arboré. La gestion des arbres est une préoccupation importante pour la municipalité, la volonté est de valoriser, diversifier et régénérer un patrimoine estimé à 2 688 arbres.

En ville et le long des routes, l'environnement est sujet à des modifications généralement importantes au fil des élargissements de voirie, des aménagements de trottoirs et de pistes cyclables, des parcs de stationnement en évolution et de la mise en place de réseaux. L'arbre peut alors se retrouver dans un milieu totalement inadapté, gênant par son encombrement ce qui engendre régulièrement une réduction ou une conversion de son port naturel et dans certain cas son abattage.

Dans l'objectif de verdissement de la ville, d'amélioration et d'augmentation du patrimoine arboré nous profitons de chaque opportunité de plantation qui se présente. Les emplacements vides sont replantés, les parcs et lieux en pleine terre sont privilégiés car ils n'engendrent pas de coût onéreux (création de fosses, reprise de voiries...)

Le renouvellement complet d'un alignement peut être compliqué et très onéreux, l'abattage ponctuel des arbres dans un alignement, présentant un état sanitaire ou mécanique inquiétant, est alors réalisé mais la replantation n'est pas systématique. Dans certain cas elle peut être facultative, entre autres quand le contexte de plantation n'est pas ou plus adapté (dominance par un voisin plus vieux, contrainte de nouveaux réseaux, espace disponible insuffisant etc.).

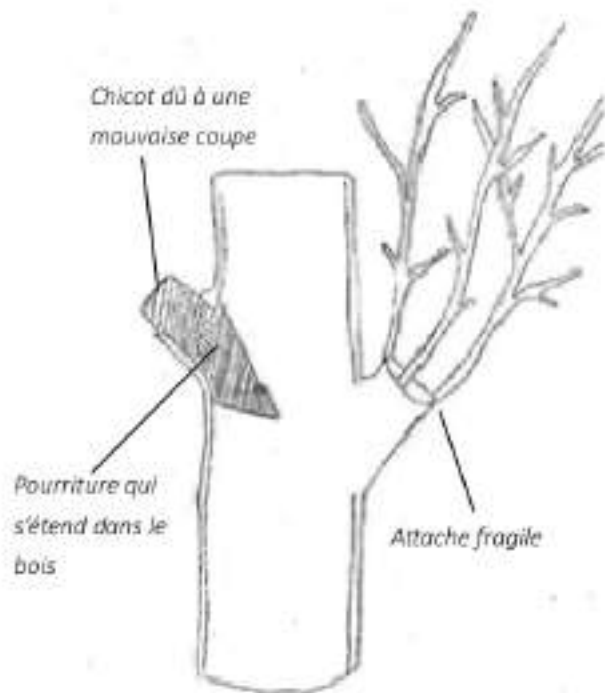
Taille ou conversion

La diminution des travaux de taille peut être un choix économique très stratégique ainsi pour les tailles sévères, une conversion vers une taille plus douce peut être envisagée. Les espèces choisies doivent être saines, en croissance et leur port naturel adapté à l'espace disponible (exemple : Tilleuls Quai de la Vezouze).

L'élagage sévère d'un arbre afin de limiter la gêne occasionnée (branches, feuilles) est une fausse bonne idée. L'année suivant la taille, l'arbre réagit vigoureusement en essayant de recréer son volume foliaire perdu. On observe une repousse anarchique de nombreux rejets faiblement ancrés sur le support, ainsi que des feuilles plus grosses et plus coriaces. Le houppier est très dense et les plaies de coupes peuvent être colonisées par des champignons qui fragilisent la structure globale de l'arbre.

Suite à une taille radicale il est indispensable d'avoir une surveillance des arbres concernés et de procéder à des tailles de restructuration sur plusieurs années.

Des réclamations pourront être portées pour des dommages directement liés à l'intervention des concessionnaires ou des entreprises de travaux agissant pour leur compte, dans le cas de dégradations irréversibles du patrimoine arboré. (Cf Annexe 1, Barème d'indemnisation)



Pictogramme de la société française d'arboriculture.

Assurer des conditions favorables et durables à l'arbre

Un projet de plantation est un engagement sur le long terme, un arbre est un organisme vivant de grande taille qui peut vite devenir encombrant. Une plantation réfléchie, c'est une gestion durable et peu coûteuse pour les décennies à venir. Il est important de planter « le bon arbre, au bon endroit ». Pour cela plusieurs outils sont à disposition pour le choix des arbres.

La méthode **VECUS** est un outil intéressant pour le choix des essences :

V Volume. Disponible pour le houppier et les racines. Choisir un espace de plantation dont le volume doit être supérieur au développement de l'arbre. La hauteur, la largeur ainsi que les effets sur son environnement direct (ombrage, proximité des réseaux, limite de propriété) doivent être pris en compte.

E Esthétique. Choisir un arbre dont le port, le feuillage, la floraison, la fructification, la couleur conviennent au lieu.

C Climat. Choisir des essences adaptées au climat et à l'ensoleillement local.

U Usage. Choisir des arbres adaptés à l'usage du lieu. Toutes les essences ont des particularités qui deviennent des qualités ou des défauts en fonction de leur lieu de plantation (épines, système racinaire, croissance rapide, feuillage, fructification ...)

S Sol. Choisir des arbres adaptés au sol (acide, basique, frais, sec, calcaire ...)

Les plantations d'arbres sur le domaine public

Il n'existe pas de texte de loi spécifiant la distance minimum à respecter par les collectivités territoriales dans le cas de plantations sur le domaine public, à proximité de propriétés privées.

L'article 671 du code civil précisant une distance minimale qui doit exister entre les arbres et arbustes et la limite séparative de deux propriétés, ne s'applique pas aux plantations du domaine public.

Cependant, dans un souci de bonne gestion et d'entente entre collectivités et propriétaires privés ou concessionnaires, nous choisissons avec discernement les essences et l'implantation de nos nouvelles plantations pour garantir le développement harmonieux de l'arbre et limiter les nuisances de cohabitation.



Le choix des essences en fonctions des contraintes

Espace disponible	Catégorie d'arbre
En l'absence de contraintes à moins de 6m de l'axe de plantation	Arbre à grand développement (plus de 15m à l'état adulte)
S'il existe des contraintes entre 3m et 6m de l'axe de plantation	Arbre à moyen développement (entre 10 et 15m à l'état adulte)
S'il existe des contraintes à moins de 3m de l'axe de plantation	Arbre à petit développement (entre 5 et 10m à l'état adulte)

Enfin dans le cadre d'alignement sur voirie des distances de plantations entre les arbres sont préconisés afin d'éviter une gestion intensive et coûteuse.

Classification des arbres	Distance minimale de plantation entre les arbres
Arbre à grand développement (plus de 15m à l'état adulte)	10 m
Arbre à moyen développement (entre 10 et 15m à l'état adulte)	8 m
Arbre à petit développement (entre 5 et 10m à l'état adulte)	7 m

Créer un environnement de qualité dès la plantation



*L'inventaire
du patrimoine arboré
met en évidence sa fragilité,
d'où l'importance
d'une gestion adaptée.*

On sait que le milieu urbain est loin d'être favorable pour le bon développement des arbres, l'objectif est donc d'assurer des conditions optimales dès la plantation, mais aussi prévoir des protections contre les agressions dont ils font l'objet en permanence.

Fosses de plantations : 1,50 x 1,50 x 1 mètre de profondeur. Il est inutile de faire des fosses très profondes, il faut préférer des fosses en longueur. Le mélange pour combler la fosse de plantation doit être composé de terre meuble et fine (ex : terreau) avec de la terre du terrain autour. Les fosses en tranchées continues offrent aux racines un volume d'exploration plus important que dans des fosses individuelles. Ainsi la plantation a de meilleures chances d'être pérenne.



Planter des arbres de qualité : ils doivent être sains, sans blessure, et avoir été transplantés plusieurs fois. Privilégiez les arbres en taille 16/18 ou 18/20 pour des arbres en mottes grillagées. Les arbres ont la particularité de pousser lentement, et souvent nous ne voulons pas attendre. Il est tentant de planter grand afin d'avoir un rendu immédiat cependant plus le système racinaire est important par rapport à la partie aérienne plus la plante aura une bonne reprise et donc une bonne croissance.

Planter un sujet petit engendre un système racinaire de qualité qui stimulera la croissance aérienne. Finalement on obtiendra un arbre en pleine santé qui rattrapera son retard et dépassera l'arbre planté plus grand.

Tuteurer : mettre en place un tuteur bipode, tripode ou quadripode selon le gabarit de l'arbre. Le tuteurage est indispensable pour un sujet nouvellement planté, tant que le système racinaire n'est pas développé dans le sol. Le tuteur ne doit pas dépasser le tiers de la hauteur de l'arbre pour le laisser bouger un minimum et les liens doivent être souples (jute ou caoutchouc). Il peut être retiré après 3 ans de plantation pour permettre au végétal de s'adapter aux conditions réelles du milieu.

Arroser à la plantation : lors de la mise en place de l'arbre, un arrosage important (plombage) est fait pour tasser le sol autour du système racinaire et combler les poches d'air. Ensuite il faut réaliser un arrosage régulier durant les 2 premières années de plantation (jusqu'à 7-8 fois/an). L'apport en eau va de 10L pour un jeune plant à 100L par arrosage, pour une motte de plus de 14/16.

Protéger les arbres : malgré leur aspect éternel, intouchable et robuste les arbres sont des êtres vivants complexes où l'équilibre entre partie aérienne et partie souterraine est fragile, les événements ou modifications qui impactent l'un a des répercussions sur l'autre. Il est donc important de protéger les sujets de toutes les agressions extérieures.

Un arbre nouvellement planté est vulnérable. Des moyens doivent être mis en place pour garantir son développement dans les conditions optimum.

Les jeunes arbres, à écorces fines, sont sensibles à l'échauffement et la dégradation des tissus vivants sous l'écorce. En milieu urbain la réflexion et la radiation solaire sont accentuées, pour limiter les effets il est possible de planter l'arbre dans la même orientation que celle qu'il avait en pépinière.

Cependant une protection les premières années est importante, différentes solutions existent :

Protection du tronc et du collet contre les échaudures* et les gélivures *

Des nattes de jonc ou de roseaux entourées autour du tronc sont la barrière thermique la plus efficace.

Le blanchiment des troncs à la chaux ou avec un enduit spécialisé est efficace s'il est bien réalisé.

**Echaudure : Brûlure des tissus situés sous l'écorce provoquée par un ensoleillement excessif.*

**Gélivure : Fente radiale dans le bois provoqué par le gel.*



Protection du tronc et du collet contre les chocs

- Un protecteur de collet, sorte de manchon perforé disposé autour du collet de l'arbre qui permet d'éviter les blessures occasionnées par les outils de fauches (débroussailleuses, tondeuses ...)

- Les butes roues, barrières basses, les piquets, les plots... tous ces équipements évitent les chocs et le compactage au pied des arbres. Cependant, ils peuvent provoquer des rayures et des chocs sur les carrosseries car ils ne sont pas toujours vus par les automobilistes. Les butes roues ont l'avantage eux de stopper la progression des véhicules sans dommage aux carrosseries.

- Arbustes et vivaces plantés aux pieds protègent les troncs et les collets et évitent le compactage du sol et permettent de piéger les feuilles mortes qui forment, après décomposition, de l'humus important pour l'arbre. Cela crée également un micro-écosystème qui participe au maintien de la biodiversité.

- Cependant, ils peuvent rendre difficile l'observation du tronc et du collet lors des diagnostics.

Les corsets métalliques protègent le tronc contre les chocs, les morsures de chiens de combat, le vandalisme.

Protection du sol et du système racinaire contre le compactage.

Pour la reprise et le bon développement de l'arbre, le sol doit être correctement décompacté et le rester pour permettre les échanges gazeux et hydriques tout au long de la vie de l'arbre.

Lorsque le végétal est planté dans un parc ou un jardin ou dans un lieu où la pression humaine est faible, le sol peut être laissé nu, enherbé ou paillé.

Cependant, en milieu urbain, la compaction des sols est forte sous trottoir et voirie, elle atteint couramment 4Mp (Mégapascal) or on sait que la croissance racinaire est très faible au-delà de 2Mp.



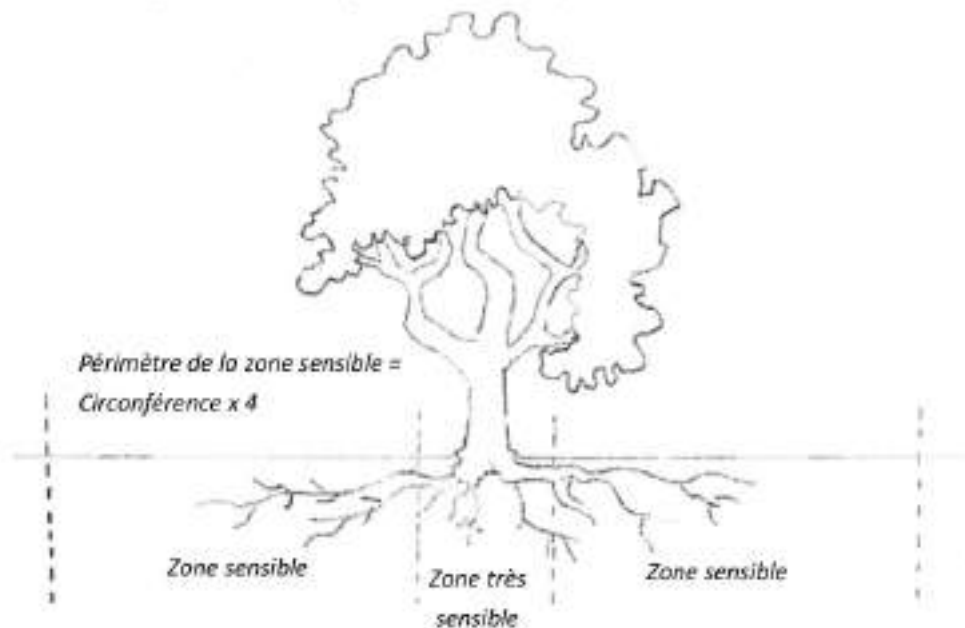
Il existe différentes solutions pour garder un sol propice au développement de l'arbre.

Définir un périmètre de protection et d'intervention autour de l'arbre pour éviter l'altération du système racinaire. 2 zones sont à délimiter autour de l'arbre.

La zone très sensible : d'un rayon de 1,5 à 2 m autour du tronc, toute opération de fouille dans ce périmètre est interdite. Cette zone doit également, lors de plantations, être traitée avec des matériaux perméables ou poreux, ainsi on évite par la suite des soulèvements ou déformations de voirie récurrents.

La zone sensible : cette surface se calcule en multipliant la circonférence de l'arbre par 4. Le résultat obtenu définit le périmètre où les interventions de fouille doivent être réalisées avec des précautions particulières.

Lorsque la zone de projection du houppier au sol est plus grande que la zone sensible. La zone de projection du houppier au sol correspond à la zone de protection des racines.



Les mélanges terre pierre : c'est une technique qui consiste à créer une structure à base de pierre pour satisfaire les exigences techniques de voirie, complétée d'un substrat convenable pour le développement de la plante.

Les couverts végétaux : ils évitent le compactage là où la pression humaine est importante, stimulent la microfaune, enrichissent le sol, présentent un intérêt esthétique et très souvent ont un rôle dissuasif par rapport au piétinement.

Les grilles d'arbres : le plus souvent en fonte, en acier ou en béton elles sont installées de façon à ne pas toucher le sol au pied de l'arbre. Les grilles sont adaptées au trafic piéton.

Agrégats + résine ou liant et enrobés drainants : ces revêtements perméables peuvent supporter le trafic des véhicules et ou des piétons et recouvrir entièrement les fosses de plantation. Du fait de leur nature perméable l'humidification du sol est maintenue et les problèmes de chaussées dégradées sont limités.

Les pavés : en grès, en granit ou en béton, ils sont posés sur un lit de gravier ou de sable non jointoyés pour laisser s'infiltrer l'eau de pluie. Les pavés sont adaptés au trafic piéton et au stationnement.

Protéger les arbres durant les chantiers



*Des préconisations
sont à respecter
afin de protéger les branches,
le tronc et les racines de l'arbre*

Les travaux à proximité des arbres sont un risque d'affaiblissement de l'arbre. Les opérations de taille drastique (racinaire ou aérienne) sont la source de nombreuses blessures qui peuvent conduire à l'installation de champignons lignivores et précipiter la mort de l'arbre ou entamer sa stabilité.

Des préconisations sont à respecter afin de protéger les branches, le tronc et les racines de l'arbre.

Cf annexe 2, tableau récapitulatif et annexe 3 recommandations pour les entreprises

- **Les blessures mécaniques.** Ce sont des portes d'entrée pour divers parasites qui contribuent au dépérissement et à la fragilisation des sujets.

Mesures préventives : mettre en place des protections autour des troncs est impératif dès que le chantier se déroule à proximité des arbres. Des drains agricoles ou panneaux de bois ou panneaux métalliques rigides d'une hauteur de 2m minimum pour des arbres très près d'un chantier.

Une taille prévisionnelle des branches évitera des arrachements importants. Après blessures il est indispensable de retailler proprement les plaies puis désinfecter les outils.

- **Le compactage du sol.** Généré par le passage répété d'engins lourds ou le stockage de matériaux il est l'explication d'un bon nombre de dépérissement.

Mesures préventives : les véhicules et engins lourds ne doivent pas circuler sur le sol naturel dans la zone sensible. Lors de cas exceptionnels, il convient d'utiliser des plaques de répartition pour la circulation ou le stationnement.

- **L'imperméabilisation du sol.** Le remblai, le bitumage ou le bétonnage du pied ou autour de l'arbre crée une couche imperméable au-dessus des racines qui entraîne des déficits hydriques et de l'asphyxie racinaire.

Alternatives : mettre en place des grilles en fonte ou des plaques de béton ajourées, réaliser des revêtements poreux.

- **L'abaissement du niveau du sol.** Le décaissement même à de faibles profondeurs (moins de 20 cm) provoque la destruction et l'altération d'une partie importante des racines nourricières. La plus grande partie des racines se situe dans les 50 premiers centimètres du sol. Il est interdit de déblayer la terre sous la couronne des arbres.

- **Le stockage sous les arbres.** Le dépôt de matériels, de matériaux et de produits toxiques est interdit dans les zones sensibles. L'infiltration dans le sol d'un produit peut être fatal pour l'arbre.

- **La réalisation de tranchée.** Les tranchées peuvent amputer le végétal de nombreuses racines nourricières et d'ancrage. Lorsqu'elles sont creusées sous la couronne de l'arbre on observe systématiquement des dépérissements plus ou moins importants voir même la chute de l'arbre.

Alternatives : sur des voies plantées, les tranchées ne pourront être ouvertes à une distance minimale de 2m du tronc de l'arbre. Cette distance prévaut pour des arbres jusqu'à un diamètre de 30cm. Pour tout arbre au diamètre supérieur la distance.

minimale à respecter pour l'ouverture d'une tranchée correspond au produit de la circonférence de l'arbre (à 1m du sol) multiplié par 4 (exemple : soit pour un arbre de 40 cm de diamètre : 1.60m).

En cas d'absolue nécessité, les travaux à proximité des racines pourront être exceptionnellement autorisés. Les travaux doivent être effectués manuellement ou par fonçage. Des systèmes permettent de protéger les réseaux en déviant le parcours des racines (film plastique, fourreaux ou demi-coquilles).

La période d'ouverture des tranchées doit se situer entre septembre et mars. Si les travaux s'effectuent en dehors de la période préconisée, la tranchée devra être protégée (film plastique ou toile de jute) pour maintenir l'humidité du sol. Après ouverture de la tranchée le remblaiement à proximité des arbres sera effectué avec une terre végétale.

Les différentes méthodes à employer

Le forage dirigé ou fonçage

Ce moyen permet la pose de canalisations et de câbles sans ouvrir de tranchée, en passant sous des obstacles.

Cette technique préserve les racines et limite les blessures. Les puits d'entrée et de sortie doivent être faits dans la zone extérieure et se situer à une profondeur minimale de 60 cm pour passer sous les racines.



Tranchée altérant les racines



Forage dirigé ou fonçage passant sous les racines et ne les altérant pas

Schéma CAUE 77

Excavatrice aspiratrice

Pour évacuer les matériaux avec une excavatrice aspiratrice, le tube d'aspiration doit être muni idéalement d'un embout en caoutchouc pour ne pas blesser les racines.

Terrassement à la pelle mécanique

Elle ne peut être utilisée que dans la zone extérieure à l'emprise du système racinaire. Les godets arrachent les racines.

Cependant, une utilisation minutieuse de la machine permet d'épargner les plus grosses racines et peut dans certains cas être utilisée en complément d'un terrassement manuel dans la zone sensible.

Utilisation de la trancheuse mécanique

Elle ne peut être utilisée que dans la zone extérieure à l'emprise du système racinaire, même si la tranchée n'est généralement pas large, elle n'épargne cependant pas les grosses racines. Ainsi les racines altérées doivent être coupées de façon nette avec des outils bien affûtés. (Sécateur ou scie à main) et de façon perpendiculaire à son axe.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, ayant entraîné des dégâts, le service Parcs et Jardins pourra appliquer un barème d'indemnisation (annexe1)

Précautions à prendre lors des opérations de propreté, d'entretien des espaces verts et de déneigement

Le personnel technique de la mairie est également le garant de la pérennité du patrimoine arboré. Lors de l'entretien des voiries et des opérations hivernales (déneigement et salage), les agents s'interdiront toute pratique risquant de causer des blessures aux arbres.

Les chauffeurs des véhicules veilleront à ne pas heurter les troncs et à ne pas blesser le collet des arbres.

Les déneigeuses seront réglées afin de limiter les quantités de sel épandu et les projections dans les plantations.

Les agents veilleront à ne pas blesser les arbres lors des tontes et du débroussaillage des pieds d'arbres. Un paillage des pieds d'arbres ou un manchon de collet est conseillé afin d'éviter les blessures au collet par les engins.

Au travers de cette charte de l'arbre, les signataires font connaître leur adhésion aux principes développés dans ce document. Mais au-delà d'une simple déclaration d'intention, la charte se veut avant tout être un outil qui guide l'action de l'ensemble des acteurs du territoire au profit de l'arbre en ville.

Cette charte n'est pas un document figé, elle a pour vocation de s'enrichir, de se renouveler afin de s'adapter aux connaissances sur les arbres et à l'évolution des conditions de gestion (maîtrise des techniques, contraintes).

Annexe 1



Barème de l'arbre

Déterminer la valeur de l'arbre

La charte de l'arbre permet à la ville de se doter d'une méthodologie permettant de déterminer la valeur des arbres pour en fixer une valeur monétaire au vue de dommages.

Il est important de souligner que la valeur d'un arbre d'ornement dépasse le coût de son remplacement et intègre désormais sa fonction écologique, paysagère, sociologique et historique. À ce jour en France aucun barème unique de référence n'est utilisé et reconnu par les collectivités, les experts, les assurances et les instances juridiques. Néanmoins à partir du moment où le conseil Municipal a approuvé le barème d'estimation des arbres, le maire peut réclamer le paiement du préjudice subi.

À Lunéville on utilise l'application «Le barème de l'arbre» conçue par l'association Copalme, le CAUE 77 et Plantes & Cité. C'est un processus d'évaluation de la valeur de l'arbre et des dégâts en cas de sinistre qui s'articule autour de 2 volets :

VIE Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre. Elle permet de faire le bilan des atouts et des faiblesses de l'arbre évalué et d'exprimer cela en euros. Les données renseignées sont multiples : la place de l'arbre dans le paysage, son état, son stade de développement, son rôle écologique...

Son fonctionnement est simple à partir de l'identification botanique de l'arbre, le prix de vente en pépinière sert de point de départ. Ensuite les caractéristiques du sujet sont traduites en facteurs multiplicateurs appliqués au prix de référence.

Taxon	Platanus x hispanica		Fagus sylvatica	
Localisation	Lunéville (54)		Lunéville (54)	
Description	Jeune plantation (2009)		Sujet structurant	
Dimensions	8m de haut, circonférence 35cm		17m de haut ; 3,30m de circonférence	
Autres critères	Rôle paysager important, agréments et intérêts écologiques faibles, arbre sain, non remarquable		Rôle paysager important, intérêts écologiques, arbre peu vigoureux avec production de bois mort	
Valeur patrimoniale	2 980 €		9 500 €	

BED Barème d'Évaluation des dégâts

En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet d'évaluer le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Les données renseignées décrivent précisément la ou les dégradations (la localisation, la nature, les dimensions...) et les circonstances dans lesquels elles ont eu lieu. L'application calcule alors automatiquement le montant du dédommagement qui correspond à une proportion de VIE. En cas de perte totale d'un arbre, l'intégralité de VIE peut être réclamée en dédommagement.

Annexe 2

Tableau récapitulatif des pratiques autorisées ou non à proximité des arbres

Types d'action	Zone de protection des racines		Zone extérieure
	Zone très sensible	Zone sensible	
Installation d'une barrière de protection sur la périphérie de la zone	Obligatoire	Recommandé s'il y a des interventions dans cette zone	-
Passage de véhicules ou d'engins lourds sur sol naturel	Interdit	Interdit sauf si le passage se fait sur des dalles de répartition	Autorisé
Remblaiement	Interdit	Interdit	Autorisé
Décaissement	Interdit	Interdit	Autorisé
Implantation de réseaux enterrés et fouilles	Interdit	Peu recommandé	Autorisé
Moyens utilisés pour implantation de réseaux ou réalisation de fouilles	-	Forage dirigé, fonçage, terrassement manuel (pelle, pioche) excavatrice aspiratrice préconisée	Terrassement manuel (pelle, pioche) excavatrice, trancheuse, pelle mécanique autorisée
Coupe de racines de diamètre > 25mm	Interdit	Interdit	Non recommandé
Coupe des racines altérés	-	Obligatoire	Recommandé
Remblaiement des fouilles rapidement ou protection des racines exposées au gel, vent et au soleil	-	Obligatoire	Recommandé
Stockage de déblais, matériaux, engins et produits de chantier	Interdit	Interdit	Autorisé

Annexe 3

Les recommandations à destination des entreprises



**L'arbre est le symbole
de la vie et représente
la nature en ville
Préservons-le !**

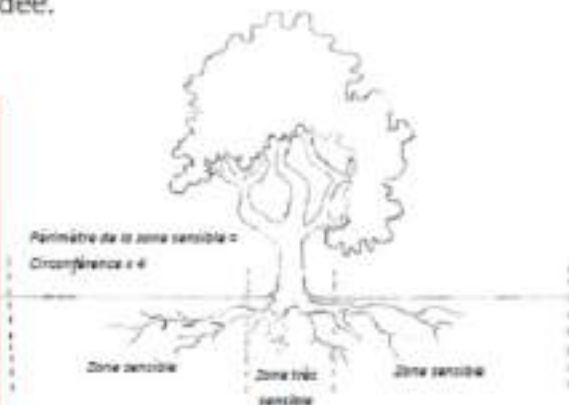
**Les recommandations pour protéger les arbres,
à destination des entreprises**

Consignes à respecter

- 1** Prévoir des protections autour des arbres.
Clôture ou grillage à l'aplomb de la couronne
- 2** Interdire toute circulation en dessous des arbres ou utiliser des dalles de répartitions de charges dans les cas exceptionnels.
- 3** Eviter les coupes ou les élagages drastiques. Si les branches sont gênantes ou dangereuses une taille par un spécialiste sera effectuée
- 4** Eviter les chocs sur le tronc et l'arrachage des branches qui sont provoqués par les bras et pelles d'engins mécaniques, par les grues et les camions etc...
- 5** Interdire la coupe de racines supérieures à 3cm de diamètre.
Privilégier le forage dirigé plutôt que des tranchées et des fouilles
- 6** Ne pas modifier le relief ou la structure d'un sol sans l'avis d'un spécialiste. Si les conditions hydriques sont modifiées compenser par des arrosages fréquents.
- 7** Eviter les pollutions du sol par des matériaux ou produits nocifs.
Stockage en dehors des périmètres sensibles.
- 8** Préserver les arbres des poussières, des fumées ou des fortes températures.
- 9** Ne pas exposer brutalement l'arbre au vent et au soleil. S'il subit une modification importante de son environnement une étude préalable est recommandée.

À SAVOIR

Les atteintes aux arbres n'ont souvent pas d'effet visible immédiat. Un dégât doit immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès du service des parcs, jardins et aménagements paysagers.
A Lunéville un barème d'estimation de la valeur des arbres a été voté par le conseil municipal. Le maire peut ainsi réclamer le paiement d'un préjudice subi.



Les agressions sur les arbres

COURONNE

Elagage radical / Arrachage de branches

Des opérations traumatisantes pour l'arbre qui réduisent ou suppriment sa capacité de photosynthèse, et causent des blessures qui entraînent des repousses anarchiques de branches. L'arbre est fragilisé et peut poser à terme des problèmes de sécurité.

TRONC

Plaies, blessures

L'arrachage d'écorce entraîne des plaies importantes que l'arbre ne peut « cicatriser » et qui peuvent être rapidement colonisées par des insectes ou des champignons. La circulation de la sève est également perturbée.

Exposition aux fortes chaleurs

Les fortes chaleurs proches du tronc font éclater l'écorce et détruisent les vaisseaux conducteurs de sève et provoquent des plaies qui favorisent la propagation des champignons et des insectes. Une soudaine et forte exposition du tronc au soleil peut avoir les mêmes effets.

RACINES

Décapage du sol

Il supprime des racines même à des faibles profondeurs. L'arbre a alors du mal à s'alimenter et se retrouve affaibli.

Coupe de racines

Les tranchées ou fouilles de plus de 30 cm de profondeur altèrent fortement les racines. L'arbre est affaibli et son ancrage au sol est diminué. Le risque de chute est plus important surtout lors des coupes de racines de gros diamètres. Des ouvertures dans le sol sont à effectuer hors de l'espace occupé par les racines (zone au moins égale à la projection de la couronne de l'arbre au sol)

Compactage-Remblayage

Le dépôt de matériaux et le passage d'engins compactent le sol. Les racines sont écrasées. Toute modification du relief du sol peut perturber gravement l'infiltration de l'eau. Exceptionnellement et en l'absence d'alternatives, l'utilisation de plaques de répartition des charge est obligatoire.

Imperméabilisation

Le bétonnage, les matériaux imperméables jusqu'au pied de l'arbre (et sous la couronne) asphyxient le sol et les racines. L'arbre privé d'eau, d'échanges gazeux et d'éléments minéraux dépérit. Il peut alors s'adapter et aller chercher la condensation qui se forme sous l'asphalte ce qui génère des problèmes de déformation des revêtements.

Versage de produits toxiques

Utilisés sous les arbres ou à proximité les produits sont absorbés par les racines et empoisonnent l'arbre. Des feuilles anormalement petites, un changement de couleur (jaunissement) et une chute prématurée sont les premiers symptômes visibles du dépérissement. L'écoulement d'huiles, de produits chimiques, d'eaux usées ou chargées de résidus est à proscrire.





INFO

La ville de Lunéville est dotée d'une charte de l'arbre pour une meilleure compréhension des arbres et pour la bonne gestion de son patrimoine arboré.

Protégeons notre patrimoine arboré

Il existe des solutions :



Premièrement, définir des implantations qui tiennent compte de la présence des arbres existant lors de la conception des projets et les intégrer, si possible, aux nouveaux aménagements.



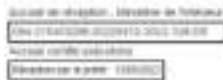
Deuxièmement, définir les mesures et les dispositifs de protection des arbres à prendre avant le démarrage des chantiers.



En cas de dégâts ou de perte d'un arbre, appliquer un barème d'indemnisation et fixer les responsabilités.

Annexe 4

La délibération pour la validation de la charte de l'arbre



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-128

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022 A 20H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2022 s'est réuni à LUNÉVILLE, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Catherine PAILLARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric BRÉGEARD, Catherine LAURAIN, Virginie GENOT, Jonathan HAUVILLER, Colette MANSUY, Jacques LAMBLIN, Adjoint, Marie VIROUX, Joëlle DI GANGRO, Christian FLAVENOT, Michel BOESCH, Claude BALLY, Catherine DUCHENE, Stéphane DECUISSIS, Valérie DIDIER, Ludovic CHAUMET, Laurie JOCHAUD DU PLESSIS, Alexandra HUGO-CAMBOU, Geoffrey MÉRÉSSE-VOLLEAUX, Nolan BARTHEL, Pascal L'HULLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibaut VALOIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Gérard BARDOT (pouvoir Stéphane DECUISSIS), Edith BAGARD (pouvoir Catherine PAILLARD), François FRASNER (pouvoir Catherine LAURAIN), Benoît TALLOT (pouvoir Laurie JOCHAUD DU PLESSIS), Pierre-Jean COURBÉY (pouvoir Michel BOESCH), Caroline THOMAS (pouvoir Alexandra HUGO-CAMBOU), Laetitia SAUSSAY (pouvoir Anne-Marie DI MARINO).

ÉTAIT ABSENTE : Christelle VIVOT.

Nolan BARTHEL est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 13 mai 2022.

OBJET : VALIDATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE
RAPPORTEUR : Catherine LAURAIN

La Ville de LUNÉVILLE est engagée dans une démarche de végétalisation de la ville, afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine arboré actuel et futur, de la commune. Il a été décidé d'instaurer une charte.

Il convient de signer la charte de l'arbre, rédigée par les services de la ville. Cette charte est annexée au présent rapport et rappelle les différentes mesures qui doivent être prises en compte :

- Les rôles de l'arbre en ville.
- La place de l'arbre dans la ville.
- La gestion et la protection des arbres.
- Créer un environnement de qualité dès la plantation.
- Protéger les arbres durant les chantiers.
- Déterminer la valeur de l'arbre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,

- Accepte les termes de la charte annexée au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette charte.
- Instaure l'utilisation de l'outil d'évaluation de la valeur des arbres (outil VIE et BED arbre) dans toute estimation de valeur et de dégâts sur les arbres sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré, à LUNÉVILLE, le douze mai deux mille vingt-deux.



Annexe 5

L'engagement du signataire

La Charte de l'arbre Engagement du signataire

L'organisme signataire désigne M./Mme comme référent pour la démarche de Charte de l'arbre.

Dénomination sociale :

Adresse :

SIRET :

S'engage en acceptant cette Charte à :

- Respecter et appliquer la Charte de l'arbre,
- Reconnaître le rôle de l'arbre sur le plan écologique, culturel et sociaux économique,
- Mettre en œuvre une politique de protection des arbres dans son champ d'activités, en veillant à la bonne application des réglementations pour des travaux effectuées sous leur responsabilité,

Le respect de cette déclaration sera contrôlé par le service des Parcs, Jardins et Aménagement paysager, le non-respect de cet engagement induira à la verbalisation du pétitionnaire.

Fait à :, le :

Mention « lu et approuvé »

Signature et cachet de l'établissement





Ville de Lunéville
Hôtel de Ville
2 place Saint-Rémy
54 300 Lunéville
03 83 76 23 00
www.luneville.fr

**Service Parcs, Jardins et
Aménagement paysager**
Avenue Paul Kahn
54 300 Lunéville
03 83 76 48 59
espaces-verts@Mairie-luneville.fr

